

**ACTUALITÉ AGRICOLE
#CAMPAGNE PAC 2023 / N° 9
12/09/2023**

Destinataires : Organismes de services, syndicats agricoles du Doubs

Après une pause dans les envois au cours du mois d'août, en raison du faible nombre d'informations autres que l'instruction des aides, le service économie agricole et rurale reprend le fil des Actualités PAC pour la phase de mise en paiement des dossiers PAC.

Extrait de la communication nationale concernant le paiement de l'avance

La campagne PAC 2023 correspond à la première année de mise en œuvre de la nouvelle programmation 2023-2027. Elle est marquée par plusieurs nouveautés pour les agriculteurs, notamment :

- Le recours au système de suivi des surfaces en temps réel (3STR) ;
- L'exercice du droit à l'erreur, qui doit permettre aux agriculteurs de modifier leurs déclarations au-delà de la date limite de dépôt des demandes d'aides en cas d'erreur ou d'oubli de déclaration ;
- La mise en œuvre de nouvelles aides, comme l'écorégime, ou bien la nouvelle aide bovine .

Ces nouveautés constituent des évolutions structurantes et complexes pour les systèmes d'instruction et de paiement des aides.

Comme toute nouvelle réforme, la mise en œuvre de ces évolutions dans un calendrier très contraint constitue un véritable défi.

S'agissant du versement des aides, la priorité du Ministère est de maintenir le versement d'une avance à compter du premier jour où il est réglementairement possible de le faire, soit le 16 octobre, et de ne pas avoir à recourir, comme en 2015, au versement d'un apport de trésorerie remboursable.

Les aides concernées par un versement de l'avance d'octobre seront ainsi les suivantes :

- L'aide de base au revenu pour un développement durable (DPB) ;
- L'aide redistributive complémentaire au revenu (paiement redistributif) ;
- L'aide complémentaire pour les jeunes agriculteurs ;
- L'écorégime ;
- L'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN);
- Les aides couplées animales : aide ovine, aide caprine, aide bovine (aides végétales payées fin T1 2024, comme habituellement).

Toutefois, le versement de l'avance pourra être légèrement décalé pour certains dispositifs dont la mise en œuvre est particulièrement complexe. Il s'agit par exemple de **l'écorégime pour le cas particulier de la voie des infrastructures agroécologiques** (voie IAE) et du bonus haie, pour laquelle, à date, les outils de paiement ne sont pas totalement finalisés.

Un risque de décalage est également déjà identifié pour les types de dossiers suivants :

- **Les agriculteurs de plus de 67 ans**, pour lesquels le déblocage des paiements nécessite que l'intégration des informations relatives à la liquidation des droits à la retraite soit pleinement fonctionnelle ;
- Les surfaces en estives concernées par des surfaces peu productives, car l'application du taux de chargement que la France a dû introduire dans le PSN revêt une complexité importante. A noter que les estives n'étaient pas intégrées dans l'avance lors des campagnes antérieures.

Si le nombre total de dossiers faisant l'objet d'un premier paiement dès le 16 octobre pourra être inférieur à celui d'une année de croisière, une liquidation par semaine sera programmée, au lieu d'une tous les 15 jours, pour maximiser les paiements d'acomptes à l'automne.

Situation en DDT25

A ce jour, le nombre de titulaires et de vacataires PAC (respectivement 4 et 3) permet de traiter tous les points d'instruction débloqués par le niveau national au fur et à mesure de leur ouverture.

Les actions de la DDT25 restent subordonnées aux ouvertures des outils logiciel du niveau national.

En anticipation d'un automne plus chargé qu'en année de croisière, les contrats de 2 vacataires sont d'ores et déjà prolongés et une titulaire viendra renforcer l'équipe début octobre.

Pour information - Fonds d'urgence bio

Afin d'accompagner les exploitations en agriculture biologique "en grave difficultés économiques et en risque de déconversion", le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire a mis en place un fonds d'urgence de 10 M€ pour financer une aide de trésorerie exceptionnelle, soumise au plafond des aides de minimis (20 000€ sur 3 ans glissants). Dans le Doubs, 28 dossiers éligibles se sont vu allouer un soutien forfaitaire de 2 500 € soit 70 000 € au total.

Un second soutien doté d'une enveloppe de 60M€, géré par France Agrimer est ouvert depuis le 16 août. L'aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la baisse d'EBE de l'exploitation constatée sur l'exercice comptable clôturé entre les dates du 1^{er} juin 2022 et du 31 mai 2023 (dans le cas général), par comparaison à l'exercice de référence.

L'aide touchée au titre du fonds d'urgence bio (forfait de 2 500 €) viendra en déduction du montant calculé.

A ce jour 16 dossiers ont été déposés sur la plateforme FAM. :

- 13 sont au stade initialisé et ne peuvent pas être instruits en l'état. Un mail de rappel a été effectué pour alerter les demandeurs.
- 3 sont au stade déposé, donc instructibles.

DDT DU DOUBS
Service Économie Agricole et Rurale